

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 48 - 2023 du 21 août 2023

**Approuvant l'opération d'investissement relative à la centrale hybride
de Vaitahu-Tahuata et son plan de financement**

Le 21/08/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 04/08/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO, Gabriëlle BROWN, Antonina TEATIU, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (2): Wildorf TATA à Joseph KAIHA; Athanase PAHUTOTI à Henri TUIEINUI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le bureau exécutif en date du 25 mai 2023 a priorisé les projets de production issue de sources renouvelables de la manière suivante :

- P1 : Photovoltaïque Tahuata
- P2 : Photovoltaïque Fatu Hiva
- P3 : Photovoltaïque Hiva Oa
- P4 : Photovoltaïque Ua Huka
- P5 : Photovoltaïque Ua Pou
- P6 : Photovoltaïque Nuku Hiva
- P7 : Biomasse Nuku Hiva

Cette priorisation a permis de guider le travail de la CODIM dans sa démarche de transition énergétique.

A ce titre, une actualisation de l'étude d'avant projet d'une centrale photovoltaïque avec stockage raccordée à la centrale thermique de Vaitahu à Tahuata, initialement portée par la Commune, a été activée avec le bureau d'études de la SPEED sur fonds propres de la CODIM.

Le rapport d'étude d'avant projet définitif propose une installation photovoltaïque de 250kWc sur la toiture de la salle de sport de Hanamiai, un stockage de 700kWh (560 kWh utile soit 80%), et un fonctionnement hybride avec la centrale thermique actuelle. Le montant global relatif aux travaux de cette installation s'élève à 166 830 000 FCP pour un taux d'autoconsommation évalué à 90%.

N°	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Montant (XPF HT)
Phase Travaux		
I	Travaux préparatoires et de réceptions	28 460 000
II-a	Centrale PV	31 620 000
II-b	Batteries + EMS	78 050 000
III	Aménagement	8 750 000
IV	Raccordement BT	4 780 000
Sous-total Travaux		151 660 000
Phase d'études		
	Etudes MOE, Contrôle techniques et études complémentaires	15 170 000
Sous-total Etudes		15 170 000
Montant total de l'opération		166 830 000

Le Fonds de Transition Énergétique (FTE) propose un taux de financement de 95% du montant hors taxes pour les îles isolées. Tahuata est éligible à ce taux de financement.

En parallèle, un accord de principe a été initié avec l'Agence Française de Développement (AFD) pour un prêt qui permettrait à la CODIM de prendre en charge le complément de financement nécessaire à l'opération.

Afin de rembourser le prêt de l'AFD, un fonds d'investissement issu du futur délégataire est prévu dans le contrat de concession.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023;
- Vu** la convention relative au fonds de transition énergétique n° HC/00523;
- Sur** Etude d'avant projet, plan de situation et plan d'implantation relatifs à la création d'une centrale hybride dans la vallée de Vaitahu sur l'île de Tahuata annexée à cette délibération,

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'opération de création d'une centrale hybride dans la vallée de Vaitahu sur l'île de Tahuata et d'approuver son plan de financement d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **15** votants

Article 1. AUTORISE l'opération d'investissement d'une centrale hybride dans la vallée de Vaitahu sur l'île de Tahuata.

Article 2. APPROUVE le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux (HT)	Montant (TTC)	Taux (TTC)
FTE	158 488 500 FCP	95%	158 488 500 FCP	83,33%
CODIM (Prêt AFD)	8 341 500 FCP	5%	31 697 700 FCP	16,67%
TOTAL	166 830 000 FCP	100%	190 186 200 FCP	100%

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: _____ 29/08/2023 _____
Et publication ou notification
Du: _____ 29/08/2023 _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

